

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), en matériaux définitifs à Logofourouso est accordée aux populations de Logofourouso et environs, Province du Houet. district sanitaire du Secteur 22

ARTICLE 2 : Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- Un dispensaire avec équipement
- Une maternité avec équipement
- Un dépôt pharmaceutique
- Un logement pour le personnel du dispensaire
- Un logement pour le personnel de la maternité
- Des latrines et toilettes extérieures
- Un forage équipé d'une pompe

ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible après la construction du CSPS.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Santé des Hauts Bassins est chargé du suivi du projet.

AMPLIATIONS :

Ouagadougou, le 01 JUL 2003

■ S.G	1
■ H.C Houet	1
■ DRS. Hauts Bassins	1
■ MCD Secteur 22	1
■ Préfet Dépt.. Bobo Dioulasso	1
■ Toutes directions	15
■ Populations intéressées	2
■ Archives/Chrono	5

Bédouma Alain YODA./-

Officier de l'ordre National